



Paiement direct au dela des 6 mois

Par **jleb**, le **25/06/2015** à **11:23**

Bonjour,
Divorcé depuis quelques années, la vente de notre maison n'a pu se faire qu'en octobre dernier.
Le changement de montant de la pension étant prévu dans le divorce sur cet événement.
La confirmation de l'acte par le notaire trainant et les tactations sur la liquidation m'ont fait trainé a corriger les prelevements auto. Depuis j'essaie encore de negocier certaines factures que mon ex femme refuse de voir concernant la maison.
Ce mois ci (juin), mon ex femme a requis un huissier de justice pour un paiement direct des arevages nov,dec et janvier.
Jeme suis renseigné sur la procedure et elle me conviens mais je souhait qu'elle soi appliquer dans les regles car je n'en suis plus a mon premier cadeau pour avoir la paix.
Les textes indiquent que la procedure ne peut porter au dela de 6 mois. J'ai consulté le huissier pour m'expliquer pourquoi il compte les mois de 2014 et me repond que c'est le montant de la reclamation qui ne peut exceder 6x la mensualité et que mon retard n'equivalent que 1,6 la procedure s'applique aux mensualité de l'année derniere.
J'ai beau relire les sites sources c'est "sur les 6 derniers mois" mais le huissier ne semble pas disposer à en demordre.
J'ai tord ? j'ai raison ? dois je vraiment repartir consulter un avocat ?